



Décision n° 2024-20D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission Accompagnement juridique – Conseil de la Communauté de communes du Clermontais dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à la défense de la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaire, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation,

Considérant la nécessité de pouvoir se faire conseiller et accompagner dans le cadre d'une expertise relative à des faits commis par un agent.

DECIDE

Article 1 : Une prestation de service est passée avec le cabinet SCP CHRISTOL-INQUIMBERT dont le siège social est situé au 8, Place du Marché aux Fleurs 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : La prestation de service correspondra au détail de la facture n°4372 du 18 Mars 2024 émise par le cabinet Christol Inquimbert

Article 3 : Le montant des honoraires et des débours s'élève à 1 800 euros TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 Mars 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL